

L'ÉVOLUTION DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES RELATIF À LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES DANS LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

Peter HERBEL*

Le Pacte mondial est une démarche publique – privée, initiée par l'ONU en 2000, ayant pour but de faire progresser les entreprises en matière de responsabilité sociétale.

Qu'est-ce qui a amené l'ONU à créer ce Pacte mondial ? Quel en est le contexte historique ?

En 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, 195 États s'engagent à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère « à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique » (art. 2 de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques – ci-après appelée la « Convention Climat »). Cette Convention Climat est entrée en vigueur en 1994.

En 1997, à Kyoto, une trentaine de pays industrialisés (dont les pays de l'Union Européenne) s'engagent à réduire, entre 2008 et 2012, les émissions de GES d'au moins 5% par rapport au niveau en 1990. Ce protocole, qui n'entre en vigueur qu'en 2005 est, pour l'instant, le seul instrument international contenant des engagements juridiquement contraignants.

Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU de 1997 à 2006, fait assez rapidement le constat qu'il était compliqué d'amener les gouvernements à respecter les obligations qu'ils avaient signées. Tout en poursuivant les négociations au niveau étatique, il décide de se tourner en parallèle vers la société civile, notamment les entreprises, pour en faire des acteurs du

* Ancien directeur juridique du Groupe Total.

changement souhaité et pour élargir la base de prise de conscience concernant l'évolution dangereuse du réchauffement climatique. En 2000, Kofi Annan lance donc l'initiative Pacte mondial.

Plus récemment, en 2009, les États-parties de la Convention Climat se sont fixé l'objectif de faire en sorte de limiter l'augmentation moyenne du réchauffement climatique à moins de 2°C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle (1850). La négociation sur la manière d'atteindre cet objectif doit se faire dans le cadre de la conférence climat à Paris fin 2015 (COP21).

J'aborderai dans un premier temps le concept et le fonctionnement du Pacte mondial ; suivi de l'analyse de la partie environnementale de quelques rapports d'entreprises, appelés des COP, pour « Communications sur le progrès » et à ne pas confondre avec les COP étatiques (« conference of parties »).

A. LE CONCEPT ET LE FONCTIONNEMENT DU PACTE MONDIAL

Le Pacte mondial a pour objectif de contribuer à la création d'une « économie mondiale plus stable et inclusive, qui bénéficierait aux personnes, aux communautés locales et aux marchés »¹.

En 15 ans, le Pacte Mondial (ci-après le PM) est devenu la plus grande initiative internationale en matière de responsabilité sociétale (ci-après RSE). Plus de 8000 entreprises de 170 pays ainsi que 4500 autres organisations (associations, syndicats, universités) y participent, dont plus de 1100 entreprises et organisations en France. Le Global Compact France (PM section France) est d'ailleurs le 2^{ème} réseau mondial par le nombre de participants.

Je traiterai successivement du rôle des COP et d'une analyse juridique de cette initiative.

1. – *Le rôle des communications sur le progrès (COP)*

Comment le PM compte-t-il atteindre ses ambitions ? En rassemblant les organismes des Nations Unies, des entreprises, du monde du travail et de la société civile autour de 10 principes universels, subdivisés en 4 grands domaines : 1° les droits de l'homme, 2° les conditions du travail, 3° l'environnement, 4° la lutte contre la corruption.

¹ [www.pactemondial.org/Le Global Compact/Présentation générale/historique](http://www.pactemondial.org/Le-Global-Compact/Présentation-générale/historique)

En participant à la démarche du PM, les entreprises s'engagent volontairement à intégrer les 10 principes dans leur stratégie et à mettre en place un plan d'actions par lequel, tous les ans, elles améliorent leurs pratiques dans le cadre d'un processus continu et formalisé. Les entreprises doivent par ailleurs rendre compte de la manière dont elles tiennent leurs engagements et elles doivent partager les bonnes pratiques avec les parties prenantes, notamment à travers une communication annuelle sur le progrès (appelée COP). Cette COP est publique et mise en ligne sur le site du PM. Plus de 30.000 rapports peuvent être consultés et analysés.

Une COP doit répondre aux 3 exigences suivantes : 1° une déclaration de renouvellement de l'engagement qui doit être personnellement signé par le plus haut responsable de l'entreprise ; 2° une description détaillée des actions de progrès mises en place par rapport aux différents thèmes des 10 principes de base ainsi que les processus utilisés ; 3° les résultats chiffrés obtenus ou attendus de ces actions de progrès.

Les exigences du PM par rapport à ces COP se différencient en fonction de 3 niveaux appelés en anglais « Learner », « GC Active » et « GC Advanced ». En France, 50 entreprises qualifient leur COP au niveau « GC Advanced ». Pour chacun des 3 niveaux, des guides spécifiques précisent les engagements attendus par les entreprises.

Les entreprises doivent utiliser des standards de reporting reconnus (p.ex. le standard du GRI = Global Reporting Initiative) et faire procéder à des vérifications externes (p. ex. par des commissaires aux comptes ou des auditeurs indépendants). Elles doivent utiliser des indicateurs scientifiquement reconnus.

Les COP peuvent faire référence aux autres communications de l'entreprise, notamment le rapport annuel (document de référence) et le rapport de développement durable. Étant donné qu'en France les entreprises sont obligées de fournir des informations répondant aux critères de la Loi Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, l'article L.225-102-1 du Code du commerce) la plupart des entreprises françaises membres du PM se réfèrent dans leur COP aux indications contenues dans le document de référence et à celles du rapport RSE ou développement durable lorsqu'il existe.

Concernant l'environnement, dans le cadre des 10 principes de base les entreprises rejoignant le PM s'engagent à intégrer les 3 principes suivants dans leur stratégie et à progresser tous les ans sur ces principes : 1° appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement ; 2° prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; 3° favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Pour chacun de ces principes

le PM fournit des définitions ainsi que des explications de ce qui est attendu des entreprises.

Les guides spécifiques pour celles des entreprises ayant le statut d'engagement actif ou celui d'engagement avancé vont bien au-delà de ces 3 principes environnementaux de base que le PM avait lancés en 2000. Le niveau avancé par exemple, exige de répondre à 21 critères. Pour chacun de ces critères, les entreprises doivent mettre en œuvre au minimum une bonne pratique, c'est-à-dire expliquer l'action concrète menée ainsi que fournir la mesure des résultats atteints ou attendus. Par exemple le taux de formations des employés et des fournisseurs, les économies d'énergie ou de consommables, la divulgation des principaux incidents, etc.

Voyons maintenant la qualification juridique du PM.

2. *Analyse juridique*

Le PM n'est pas une norme juridique mais une démarche d'amélioration permanente allant au-delà de la « compliance » donc du respect des normes étatiques. Dans sa décision concernant la construction du tramway à Jérusalem, la Cour d'appel de Versailles considère que « le Pacte mondial exprime seulement des valeurs que les sociétés souhaitent voir appliquer par leur personnel sans créer d'obligations ni d'engagements au bénéfice de tiers pouvant en solliciter le respect »².

Contrairement aux règles légales des États-nations qui créent des obligations juridiques contraignantes (en droit américain « duties ») à respecter au jour le jour sur leur territoire, le PM constitue une démarche volontaire comparable juridiquement à la notion de « responsibility » en droit US. Il s'agit d'un devoir de diligence raisonnable, c'est-à-dire un devoir de se donner les moyens adéquats afin d'atteindre les objectifs que l'on s'est fixés. Une entreprise qui adhère au PM s'engage pour toutes ses filiales à travers le monde et génère des objectifs internes auxquelles ses filiales sont tenues, indépendamment de la question si leur droit local impose ou pas ce niveau d'engagements. C'est en cela que le concept du PM peut produire des effets internationaux alors que les États ne légifèrent en principe que pour leurs propres territoires.

Quel est le caractère juridique de ces objectifs internes à un groupe de sociétés ? Quelles seraient les sanctions en cas de non-respect ? Je suis de l'avis que l'éventuel non-respect de telles règles internes d'un groupe de sociétés peut conduire à des sanctions internes similaires à celles pour objectifs non tenus. Les entreprises adhérentes au PM s'engagent

² Décision du 22 mars 2013, RG n°11/05331, *Association France-Palestine Solidarité et l'OLP contre Alstom et Veolia* (p. 29 de l'arrêt).

volontairement, certes publiquement, à aller au-delà du strict respect des normes étatiques. Le non-respect de ce genre d'engagements peut donner lieu à des critiques, y compris médiatiques, par des tiers, mais ne peut pas générer des actions en justice. Bien évidemment, si l'entreprise viole les obligations légales contraignantes, elle doit être sanctionnée, mais pas lorsqu'elle se fixe des obligations volontaires qu'elle n'atteindrait pas dans l'espace-temps anticipé.

Il existe un seul type de sanctions au niveau du PM lui-même : si une entreprise viole son obligation de publier annuellement sa COP, elle peut être délistée. Cela arrive tous les ans et quelques dizaines d'entreprises sont concernées. Mais la sanction vient en vérité du marché lui-même, des banques et des fonds de pension et d'investissement qui se sont dotés d'indicateurs RSE ainsi que des consommateurs qui choisissent un autre fournisseur. En effet, la « soft law » peut parfois avoir plus d'impact que la « hard law »³, notamment privant l'entreprise de financements pour ses projets d'investissements (v. aussi ci-après B.2.c au sujet de la COP de la Deutsche Bank) ou de clients pour acheter ses produits.

Le caractère nécessairement non-judiciaire des engagements volontaires des entreprises adhérentes au PM trouve d'ailleurs son pendant dans le cadre des travaux de la COP 21 concernant les engagements envisagés par les États : dans le document appelé « Non-Paper » rédigé par les 2 co-présidents du « Ad hoc Working Group » publié le 5 octobre 2015 il est question d'établir un mécanisme contribuant à la mise en œuvre des engagements pris par les États et à promouvoir la conformité avec ces engagements. Ce mécanisme doit être « facilitateur, non punitif, non-adversarial et non judiciaire » d'après les rédacteurs (art. 11 § 1 du Non-Paper).

C'est aussi, probablement, une des conditions essentielles afin d'obtenir le consentement de certains États soucieux de faire respecter le principe de souveraineté et de certaines entreprises soucieuses de la culture litigieuse de leur pays.

Voyons maintenant quelques exemples de COP et rapports RSE associés.

B. ANALYSE DE QUELQUES COP

Compte tenu de notre sujet, l'analyse se limite aux aspects environnementaux des COP, en laissant de côté les autres dimensions de la RSE, alors qu'en réalité la plupart des rapports RSE parlent davantage de ces

³ V. Peter HERBEL, « Droits de l'homme et entreprises... », *La Semaine Juridique, JCP/E* 2013, p. 5 – 6.

autres dimensions (droit de l'homme, conditions du travail ...). Nous regarderons en priorité les engagements en matière de réduction des émissions de GES qui sont au cœur des négociations entre États actuellement. Nous allons constater une évolution de la prise de conscience, avant et après l'année 2010.

1) Thèmes traités pendant la précédente décennie

a) Cemex, basé au Mexique, est un groupe global de matériaux de construction. Son rapport pour 2008 parle de développement durable et, déjà, de changement climatique. Il met l'accent sur les émissions de CO₂ et l'utilisation d'énergies alternatives par rapport aux énergies fossiles. Il indique également un intérêt pour la biodiversité autour de ses usines, ainsi que pour l'efficacité énergétique des bâtiments. Le rapport spécifie les émissions de CO₂ en valeur absolue et par tonne de ciment, ainsi que le pourcentage d'utilisation d'énergies alternatives. Il indique qu'en 2008 Cemex a réduit de 15% les émissions de CO₂ par rapport à 1990 et qu'il a augmenté l'utilisation d'énergies alternatives à 10% de son mix énergétique. Dans son rapport pour 2008, établi selon le standard GRI, Cemex s'est fixé notamment les objectifs suivants : 25% de réduction d'émissions de CO₂ par tonne de ciment en 2015 comparé à 1990 ; 15% d'énergies alternatives en 2015 et 23% en 2020.

b) Dans sa COP 2008, Deutsche Bank rapporte qu'elle a intégré les 10 principes du PM dans son système de management. Concernant l'environnement, la banque indique son objectif de réduction de l'ordre de 50% de sa propre consommation d'énergies et d'émissions de CO₂ par la rénovation prévue de son quartier général. Par ailleurs, elle se fixe l'objectif d'une neutralité carbone en 2012 par l'amélioration de son patrimoine immobilier et par l'achat de certificats d'émissions. Pour le reste, la banque fait état de son ambition de devenir le leader des « banques vertes », notamment par la vente de fonds de développement durable, la participation au trading de certificats d'émission et la réduction de financements de projets émetteurs de CO₂.

c) Électricité de France, le premier électricien du monde, se fixe trois priorités stratégiques dans son rapport pour 2008 dont une concerne le climat, à savoir une stratégie d'investissement dans l'économie basse carbone. La réduction des émissions de CO₂ ne figure pas dans ses priorités stratégiques en 2008, bien qu'EDF fasse état d'une réduction de 50% des émissions de CO₂ dans l'amont en France entre 1990 et 2006. Elle se fixe l'objectif d'une réduction supplémentaire de l'ordre de 8% pour 2020 par rapport à 2006. Pour son activité aval, EDF indique une réduction quasi nulle des émissions CO₂, mais elle se fixe des objectifs ambitieux de réduire ces émissions d'ici 2020.

d) Total, dans son rapport pour 2007 met principalement l'accent sur des réductions des émissions de SO₂. Le changement climatique est le sujet n°1 de l'exposé de son Directeur Général. Le rapport prend acte de la décision de l'UE de réduire de 20% les émissions de GES en 2020 par rapport à 1990 et, en faisant référence au GIEC, le rapport prend position en faveur de la nécessité de réduire massivement les émissions de GES. Il indique que Total est d'accord avec ces conclusions scientifiques. Total se fixe des objectifs globaux de réduction supplémentaire des émissions de GES, à savoir de -15% en 2014, dont, pour le SO₂⁴ -20% dès 2010 par rapport à 2004 et pour le NO_x⁵ -25% à -40%. Total prévoit de mettre en place à partir de 2008 un prix interne du carbone (à 25€/t) afin d'analyser les impacts de ses décisions d'investissement.

e) Pfizer, le groupe américain numéro 1 mondial dans l'industrie pharmaceutique, met l'accent dans son rapport pour 2007 sur la nécessité pour une entreprise responsable de s'engager à fond dans la RSE. Son rapport, établi selon le standard GRI, indique, en matière de climat, le soutien de Pfizer à l'initiative « Caring for Climate » du PM. Il fait état d'une réduction d'émissions de GES en 2006 et se fixe l'objectif de réduire de 35% les émissions de CO₂ par million de dollars de chiffre d'affaires en 2008 par rapport à 2000 et de se fournir à hauteur de 35% en énergie « propre » en 2010.

2) Évolutions plus récentes

En lisant un certain nombre de rapports publiés depuis 2010, l'on voit une évolution plus nettement ciblant les émissions de CO₂ et plus généralement de GES⁶. Les entreprises semblent avoir davantage intégré leurs responsabilités pour le climat ainsi que les critiques de certains pans de la société civile.

a) Concernant le climat, Total, par exemple, affiche dans son rapport pour 2015 trois priorités : 1° réduire ses émissions 2° capter/stocker le CO₂ et 3° s'engager encore davantage dans le solaire. Concernant la période 2008-2014, Total fait état d'une baisse de 24% des émissions de GES alors que l'objectif qu'elle s'était fixé en 2007 était une réduction de 15% pour la même période. De même, selon son rapport « Croissance durable » pour 2014, l'engagement pris en 2007 de réduire de 50% en 2014 le brûlage de gaz associés a été atteint.

⁴ Dioxyde de soufre.

⁵ Oxyde d'azote.

⁶ V. aussi le rapport du 5 novembre 2013 de l'AMF sur l'information publiée par les sociétés cotées en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale, notamment p. 35, 38 et 59.

Par ailleurs, le chapitre 7 de son Document de référence pour 2014 contient le reporting social et environnemental en application de l'article 225-102-1 du Code de commerce. En plus de ces deux rapports, la COP 2015 de Total renvoie à son site web publiant des pages spécifiques pour les analystes RSE notamment avec un tableau comparatif de ses objectifs RSE⁷. Il ressort de ce tableau que, pour la période 2012-2017, l'objectif d'une baisse de 15% des émissions de GES est maintenu. Total indique avoir rejoint l'initiative LEAD du PM depuis 2011 ainsi que le CDP (ex- Carbon Disclosure Project) auquel il a soumis un rapport public de 45 pages qui donne encore davantage de détails sur l'impact de Total en matière de climat et sur les actions prévues concernant la réduction de cet impact⁸.

Le périmètre de vérification par des commissaires aux comptes porte depuis 2011 sur les 42 catégories d'information requises par l'article 225 du Code de Commerce. Cette vérification externe est réalisée tant au niveau du Groupe qu'au niveau des secteurs d'activités et d'un échantillon de filiales importantes en France et à l'étranger.

b) Dans sa COP 2014 et son rapport développement durable pour 2014, EDF renvoie également à son Document de référence (chapitre 17) concernant les informations requises par Grenelle 2. Pour ce qui est des émissions, EDF précise ces engagements, à savoir le maintien des émissions directes de CO2 du groupe EDF dans la limite de 150g/kWh produit. EDF rapporte par ailleurs que pour la France, elle a réussi à abaisser les émissions de CO2 de 50%, à savoir de 35g/kWh en 2013 à 17g/kWh en 2014. Cette information semble indiquer qu'à l'étranger ses émissions de CO2 sont plus élevées qu'en France, confirmée par l'indication d'une émission de CO2 au niveau mondial du groupe EDF de 123g/kWh en 2013 et de 102 g/kWh en 2014 en prenant en compte les chiffres pour la France.

L'on peut donc s'interroger sur le caractère ambitieux de vouloir maintenir son objectif d'émissions à 150g/kWh. Il est d'ailleurs intéressant de noter que dans son rapport développement durable pour 2013 EDF cite une prise de position de son « Panel développement durable » composé de personnalités externes compétentes. Ce Panel s'étonne que « d'année en année ces indicateurs restent pratiquement plats faute d'une réelle détermination stratégique ». Il rajoute que « l'indicateur, à savoir CO2/kWh, est mal avisé et trompeur » en argumentant que « c'est le flux total de CO2 vers l'atmosphère qui pousse au changement climatique, sans égard pour le nombre de kWh... que nous produisons avec ce carbone ».⁹

⁷ total.com/notre-engagement/analystesCSR/reporting-societal-et-environnemental/processus-de-reporting/objectifsCSR

⁸ [www.CDP.net/Reports&data/Total/2015 Climate Change Response](http://www.CDP.net/Reports&data/Total/2015%20Climate%20Change%20Response)

⁹ <http://rapport-dd-2013.edf.com/fr/avis-du-panel-des-parties-prenantes>

Dans son Document de référence 2014 (chapitre 17, page 243), EDF semble avoir entendu cette critique en s'engageant à s'inscrire dans le futur objectif européen de réduction d'au moins 40% des émissions en 2030 par rapport à celles de 1990 et d'une réduction d'au moins 20% en 2020, sachant que dans sa COP 2008 et son rapport développement durable 2008 cet objectif était déjà mentionné comme atteignable.

c) La Deutsche Bank (DB) fait état dans sa COP 2014 et son CSR Report 2014 d'avoir réduit de 2% ses propres émissions de GES entre 2013 et 2014 en économisant la consommation d'énergie pour ses bâtiments et en diminuant le nombre de voyages d'affaires. Par ailleurs, elle indique avoir mis en place un système d'analyse des risques environnementaux et réputationnels des projets d'investissements de ses clients et elle s'engage à renforcer ce système dans l'avenir. Elle évalue également les actifs de ses clients en fonction d'un risque carbone, notamment pour établir si des actifs ne pourront plus être exploités (« stranded assets »). Lorsqu'elle finance des projets de centrales électriques, DB indique vouloir contractuellement imposer des objectifs d'émissions et d'en faire un élément potentiel de rupture du contrat de financement.

La banque dit par ailleurs que ses opérations sont neutres en carbone depuis 2012 principalement par l'achat d'électricité provenant de ressources renouvelables et par l'achat de certificats d'émission sur le marché.

d) La plus grande banque chinoise, ICBC (Industrial and Commercial Bank of China Ltd.) ne participe au PM que depuis 2011. Dans son rapport pour 2011, établi selon le standard GRI, elle met l'accent sur ses efforts en matière de lobbying (« advocacy ») en faveur d'une économie verte, notamment par la mise en place de crédits « verts » et de financements de projets bas carbone. Concernant ses efforts propres, ICBC fait état de projets de réductions des déchets papier. Par contre, les chiffres publiés montrent une augmentation de 70% de la consommation d'énergie entre 2009 et 2011, probablement en partie dû à des acquisitions.

Dans son rapport pour 2014, la banque indique une réduction de 10% de la consommation d'énergies entre 2012 et 2014. Pour le reste, elle se réfère à ses efforts d'« advocacy » et de financement de projets « verts ».

e) Le cimentier mexicain Cemex, dans sa COP 2015 et son rapport RSE 2014, fait état d'une réduction de 23% des émissions de GES en 2014 comparé à 1990 en misant sur l'utilisation d'énergies renouvelables et alternatives (biomasse, pneus, déchets). Cemex a mis en place un modèle de développement durable en 4 éléments dont l'un concerne l'environnement, à savoir continuer à utiliser d'avantage des sources d'énergies renouvelables et alternatives et à réduire les émissions. Il se fixe l'objectif pour 2020 d'utiliser au moins 35% d'énergies alternatives dans son mix de sources d'énergie et de réduire ses émissions de CO2 de 25% par rapport à 1990 sachant qu'il dit

avoir déjà atteint en 2014 une réduction de 23% et qu'il utilise comme indicateur CO2/tonnage de ciment produit (similaire à l'indicateur d'EDF). Au vu des chiffres publiés dans son rapport pour 2014, l'impression s'impose que ni les émissions de CO2 en valeur absolue, ni les émissions de CO2/tonne de ciment n'ont été réduites.

f) Le groupe pharmaceutique Pfizer rapporte pour 2014 une réduction de 5% des émissions de GES en valeur absolue en 2014 par rapport à 2013. Pfizer s'engage pour 2020 à réduire les émissions de GES de 20% dans ses opérations.

g) Concernant d'autres sociétés américaines, il est intéressant de noter qu'Exxon, la plus grande entreprise pétrolière, n'a pas rejoint l'initiative du PM. Sur son site web, Exxon indique avoir réduit les émissions de GES entre 2005 et 2014 de l'ordre de 10%, mais ne prend pas d'engagement pour le futur. Chevron, une autre entreprise pétrolière américaine, n'est également pas partie prenante du PM, reflétant une aversion largement répandue des entreprises américaines pour l'ONU et ses initiatives. Tout comme Exxon, Chevron rend compte dans son rapport des émissions passées, mais ne prend pas d'engagements pour l'avenir.

Conclusions

Le PM est une initiative onusienne ayant du succès : plus de 13000 adhérents dans le monde, dont plusieurs centaines de grands groupes multinationaux, qui ont tous internalisé ces sujets et qui se sont engagés dans une démarche de progrès, année après année.

D'autres initiatives se rajoutent à ces engagements dans le cadre du PM. Le Pacte Mondial, en tant qu'initiative de l'ONU, et environ 400 des entreprises adhérentes, sont également parties prenantes d'une initiative du PM appelée « Caring for Climate », soutenue par les Etats-parties de la Convention Climat et d'autres organisations internationales. Les entreprises signataires de cette initiative s'engagent à des réductions chiffrées d'émissions de GES et de rendre publiquement compte des résultats annuels.

Par ailleurs, 10 entreprises pétrolières représentant 20% de la production mondiale de pétrole et de gaz naturel ont créé en 2014 l'OGCI (Oil and Gas Climate Initiative) reconnaissant l'importance à rester à l'intérieur de la limite des 2°C de la Convention Climat. Les 10 entreprises s'engagent à réduire les émissions de GES et de méthane dans leurs propres opérations. Certains commentateurs ont regretté que cette coalition ne s'étaient pas fixé des objectifs chiffrés. Cependant, il est à noter que la plupart de ces 10 entreprises se sont fixés des objectifs chiffrés de réduction que l'on peut trouver dans les documents publics tels que leurs rapports annuels ou leurs rapports RSE. Il

me paraît intéressant à souligner qu'aucune entreprise américaine ne fait partie de l'OGCI pour l'instant.

Il y a plusieurs autres initiatives que le temps ne nous permet pas de citer ici.

Les critiques du concept de PM font remarquer que sans un contrôle efficace des COP des entreprises, le PM ne réussit pas à les tenir pour responsable de leurs performances et engagements. Il est factuellement exact que l'organisation du PM n'épluche pas les rapports des entreprises, ni d'ailleurs ceux des autres organisations. Il y a néanmoins lieu de prendre en compte que l'initiative du PM n'est pas une instance de régulation, mais a été conçue comme une base d'échanges entre institutions internationales, entreprises, syndicats et ONG en vue d'influencer, petit à petit, ces acteurs non-étatiques à s'engager de plus en plus dans une démarche de RSE et à s'engager également en faveur des autres sujets de l'ONU (comme la santé ou la pauvreté) jusqu'alors réservés aux discussions entre États. Le travail effectif du PM se situe au niveau des sections nationales qui, elles, organisent réellement l'aide aux entreprises souhaitant adhérer, l'échange entre entreprises et avec des ONG, la formation, etc.

Par ailleurs, il y a à parier que le concept du PM va évoluer après la COP21, et, je l'espère, la transposition en droit européen et national de règles permettant d'atteindre l'objectif de contenir le réchauffement climatique au cours de ce siècle.

En résumé, le PM est une initiative volontaire qui fait partie des instruments de « soft law » lequel est devenu un des piliers du régime hybride du droit international actuel. Le PM est basé sur les concepts de responsabilité morale, de transparence et d'amélioration continue. Les Communications sur le progrès servent à rendre compte et permettent la vérification par les parties prenantes. Au niveau du PM national, les entreprises s'entraident et s'inspirent mutuellement afin d'améliorer leurs pratiques et afin de tirer vers le haut le niveau global des entreprises en faveur d'un environnement plus propre. Ces engagements volontaires ne sont pas des paroles, mais représentent des actions concrètes qui, je le crois, améliorent, chacune un tout petit peu, notre monde.